

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21 mai 2026

Date de publication : 29 mai 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Madame Jennifer THIERY

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Marie-Pierre PALANDRE, Arnaud JOLLY

Pouvoirs :

Marie-Pierre PALANDRE à Roland CRIMIER, Arnaud JOLLY à Nicolas PAUZIE,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
(CCSPL)**

Délibération : 05-2026-047

Transmis en préfecture le : 28/05/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jules GUILLEMOT

L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans les communes de plus de 10 000 habitants.

La commission consultative des services publics locaux est créée pour l'ensemble des services publics locaux qui sont confiés à des tiers par convention de délégation de services publics (contrat de concession) ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission consultative est chargée principalement d'examiner chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport d'activité que doit remettre chaque délégataire de service public, tous les ans, avant le 1^{er} juin. Ces rapports retracent notamment les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service conformément aux articles R 3131-2 et suivants du Code de la commande publique;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière;
- le rapport annuel établi par le cocontractant du contrat de partenariat.

Elle est également consultée pour avis pour tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de contrat de partenariat ou de projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement. Dans ce cadre, le dernier alinéa de l'article L.1413-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal, qui a la compétence en la matière, peut charger par délégation le Maire de saisir la commission pour avis sur les projets précités.

L'objectif de l'institution de cette commission est de faire participer les habitants et les usagers à la vie des services public et la majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Cette commission présidée par le maire comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal. Toute personne dont l'audition paraît utile peut par ailleurs être invitée sur proposition du président de la commission. Il appartient maintenant au conseil municipal de fixer le nombre de ces membres.

Conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, il est proposé au conseil municipal, de fixer, outre Monsieur le Maire ou son représentant, sa composition de la manière suivante :

- 5 titulaires et 5 suppléants désignés parmi les membres du conseil municipal ;
- 5 représentants d'associations locales.

Pour la délégation de service public relative à la restauration collective, le comité d'usagers institué précédemment de manière facultative peut être créé à nouveau de manière à faire participer de façon active et volontaire les associations dans le cadre de l'exécution du contrat de concession c'est-à-dire de délégation de service public. Ainsi, il est proposé de constituer à nouveau une commission qualité-restaurant relative au suivi de la délégation du service public de restauration collective.

Afin que le principe de la représentation proportionnelle soit respecté, il est proposé que la commission comprenne 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, répartis comme indiqué dans le tableau ci-après.

En troisième lieu, il est proposé au conseil municipal de désigner les représentants des associations suivantes qui sont concernées par l'une ou l'autre des délégations de service public sur le territoire de la commune, tel que proposés ci-après.

Mesdames, Messieurs,

Où l'exposé du rapporteur ;

Je vous demande de bien vouloir,

- **FIXER** le nombre de membres appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux, à 5 représentants titulaires et 5 membres suppléants représentants du conseil municipal et 5 représentants d'associations locales;

- **DÉSIGNER** ci-après les membres de la commission comme représentants du conseil municipal :

Listes	Titulaires	Suppléants
Saint-Genis au coeur	Patricia DEROO Denis EXBRAYAT Philippe JEDRYKA	Roland CRIMIER Bernard GUEDON Catherine GUILLARD
Aimer Saint-Genis	Olivier PONT	Nicolas PAUZIÉ
Terre commune	Fabien BAGNON	/
Rassembler Saint-Genis	/	Agnès MARION

- **NOMMER** ci-après, les associations locales et leurs représentants suivants:

ACAPS - Amandine DUFNERR
Les amis de l'Orgue - David SEIFOLLAHI
Calin Caline - Audrey GEOFFRAY
Secours Populaire - Alain GEOFFROY
OSGL Rugby - Mickael Louhet

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux notamment sur les projets de délégation de service public, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, conformément à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et aux normes en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Jules GUILLEMOT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

La secrétaire de séance,

Jennifer THIERY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Jules GUILLEMOT



Liste des élus ayant voté POUR

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
